

2026/033

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, CICOCELLA Sébastien, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre,

Absents excusés : METAY Cédric, FRANÇOIS Héloïse,

Date de la convocation : 25 juin 2026

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Adhésion « drapeau du civisme »

Le Maire expose au Conseil municipal :

L'association **Le Souvenir Français**, dans le cadre de son opération « Drapeau du Civisme », propose à la commune de conclure deux conventions de partenariat visant à développer auprès des jeunes le devoir de mémoire, la connaissance des symboles de la République et les valeurs civiques.

La première convention est conclue entre :

- l'association Le Souvenir Français ;
- l'École élémentaire de la commune ;
- la Commune.

Elle prévoit notamment :

- la remise d'un drapeau tricolore aux couleurs de la France portant le sigle du Souvenir Français et celui de l'école ;
- l'installation de ce drapeau dans un lieu solennel de l'établissement ;
- la participation des élèves aux cérémonies patriotiques, notamment les 8 mai et 11 novembre ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux valeurs républicaines et au devoir de mémoire.

La seconde convention est conclue entre :

- l'association Le Souvenir Français ;
- la Commune.

Elle prévoit notamment :

- la remise d'un drapeau destiné au Conseil Municipal des Enfants (ou CME/CMJ selon votre commune) ;
- la participation du CME/CMJ aux cérémonies patriotiques ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au civisme et à la mémoire ;
- la participation financière de la commune à l'acquisition du baudrier du drapeau, celui-ci restant la propriété du Souvenir Français.

Ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat à intervenir avec l'association Le Souvenir Français dans le cadre de l'opération « Drapeau du Civisme » ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Résultat du vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

